



CFTC-thom.fr



TRACT D'INFORMATION NOUVEAUX ACCORDS JUIN 2022

Les Délégué(e)s Syndicaux CFTC s'engage à vous tenir informé des nouveautés qui ont été négocié pour vous !

LES NOUVEAUX ACCORDS D'ENTREPRISE CHEZ THOM

Il y en a qui parle pour ne rien dire et il y a la **CFTC**, le seul syndicat de THOM à être l'initiateur de ses derniers accords d'entreprise ci-dessous. Voici ce que nous avons proposés, négociés et obtenus POUR VOUS.

NOUVEAUX ACCORDS	INITIATEUR DU PROJET	LES SIGNATAIRES DES ACCORDS	
		CFTC	CFDT
DE NOVEMBRE 2021 à AVRIL 2022			
ACCORD GESTION DES EMPLOIS ET DES PARCOURS PRO. (GEPP) – NOVEMBRE 2021	CFTC	OUI	NON
ACCORD SUR LA POLITIQUE HANDICAP – FEVRIER 2022	CFTC	OUI	✓ NON*
<i>*Désaccord dans la section CFDT, la seule personne qui a signé, à quitter leur syndicat !</i>			
ACCORD SUR LE DON DE JOURS ET LE CONGÉ PROCHE AIDANTS – AVRIL 2022	CFTC	OUI	✓
ACCORD SUR LE DROIT À LA DÉCONNEXION – AVRIL 2022	CFTC	OUI	NON
ACCORD SÉNIORS – AVRIL 2022	CFTC	OUI	NON
ACCORD ÉGALITE HOMME-FEMME – AVRIL 2022	CFTC	OUI	NON
AVENANT SUR L'ACCORD MÉDAILLE DU TRAVAIL (10 ANS THOM) – AVRIL 2022	CFTC	OUI	✓

[Les accords sont Disponibles sur l'intranet]

La CFTC est une organisation syndicale libertaire car elle laisse leurs délégués prendre des décisions pour les salariés et surtout avec les salariés. Elle n'impose rien car elle ne connaît pas chaque culture d'entreprise mais nous accompagne sur tous les aspects juridiques et autres pour avoir toutes les informations avant notre prise de décision. En revanche, vos représentants syndicaux de la CFTC vous écoutent et se battent pour des projets réalisables afin d'obtenir des avancées sociales au sein du groupe THOM. **Pour conclure, La CFTC préfèrent tenir que courir :**

AVEC DES PETITS ET GRANDS PROJETS (Réaliste et réfléchi) = AVANCÉES SOCIALES ENVISAGEABLES
ET NON DES PROJETS EXTRAVAGANTS (irréalisable et non réfléchi) = AVANCÉES SOCIALES INENVISAGEABLES

L'ÉQUIPE CFTC THOM TIENT À REMERCIER TOUS LES SALARIÉ(E)S POUR SA CONFIANCE !

L'ACCORD SUR LE DON DE JOURS DE CONGÉS

La CFTC est le seul syndicat à avoir proposé et revendiqué lors des Négociations Annuelles Obligatoires cet accord qui permet à tout collaborateur de renoncer volontairement à des jours de repos (congés payés-RTT) acquis au profit d'un autre collaborateur de l'entreprise.

Tout collaborateur peut bénéficier d'un don de jours lorsqu'il relève des situations suivantes :

- Collaborateurs assumant la charge d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident rendant indispensable une présence soutenue
- Collaborateur faisant face au décès de son conjoint assumant la charge d'au moins un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant en situation d'handicap
- Collaborateur relevant du statut de proche aidant familial
- Collaborateur devant s'absenter pour assister un proche en fin de vie
- Collaborateur souhaitant effectuer une période d'activité dans la réserve opérationnelle.

L'ACCORD SUR LE DROIT À LA DÉCONNEXION

La CFTC est le seul syndicat à avoir proposé et revendiqué lors des Négociations Annuelles Obligatoires de renégocier cet accord qui a pour objectif de permettre à chacun de trouver son équilibre entre sa sphère personnelle et sa sphère professionnelle.

Cet accord vise à adopter les bonnes pratiques :

- **Par des mesures collectives** (Pas de courriels, messages ou appels à l'équipe en dehors de leur temps de travail, Temps d'échanges quotidiens/hebdomadaires avec leurs équipes, ...)
- **Par des mesures individuelles** (Recommandation aux salariés de ne pas envoyer de SMS, courriel et appel téléphonique durant des plages horaires et recommandation aux salariés bénéficiant d'un téléphone professionnel d'éteindre celui-ci en dehors de ses horaires de travail)

L'ACCORD SÉNIORS

La CFTC est le seul syndicat à avoir proposé et revendiqué lors des Négociations Annuelles Obligatoires cet accord.

Il a été conçu autour de 5 objectifs :

- Favoriser la poursuite de l'activité professionnelle des salariés qualifiés de seniors, en développant leur employabilité et en sécurisant leurs parcours professionnels ;
- La prévention de la pénibilité ;
- Accompagner les salariés seniors à définir leur seconde partie de carrière ;
- Développer les compétences en encourageant l'accès à la formation ;
- L'aménagement des fins de carrière et transition entre activité et retraite.

Voici des exemples de mesures :

- Informer les salariés sur les dispositions en matière de fin de carrière et de retraite
- Communication autour des dispositifs de formation, accompagnement des salariés dans leur projet professionnel
- Actions de communication et de sensibilisation sur les risques professionnels, sur les gestes et postures
- Valoriser l'expertise des seniors par la transmission de leurs savoirs et des compétences en faveur des jeunes
- Salarié de plus de 58 ans : une pause supplémentaire rémunérée de 15mn par jour pendant les heures de travail
- Salarié de plus de 58 ans auront la possibilité de demander un passage à temps partiel.
- Salariés de plus de 58 ans pourront demander de changer de poste nécessitant moins de responsabilité
- Départ anticipé à la retraite pouvant aller jusqu'à 5 mois selon l'ancienneté, avec maintien de la rémunération.
- Salarié de plus de 55 ans pourront bénéficier de 3 jours de télétravail
- Salarié de plus de 55 ans et s 25 ans d'ancienneté bénéficieront d'un jour de congé supplémentaire
- Accompagnement des salariés par une cellule psy pour préparer leur retraite....

L'ACCORD EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

La CFTC est le seul syndicat à avoir proposé et revendiqué lors des Négociations Annuelles Obligatoires de renégocier l'accord **égalité Hommes et Femmes**. Nous avons une volonté commune de poursuivre une véritable politique d'entreprise en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dès l'embauche et à tous les stades de la vie professionnelle. **La CFTC est très sensible aux mesures mise en place, c'est pour cela que nous sommes les seuls à avoir signé cet accord.**

Un accord conçu autour de 3 priorités :

- S'assurer de l'égalité de traitement et l'absence de discrimination dans les processus RH
- Faciliter la parentalité sans impact des périodes d'absences ni du taux d'emploi
- Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privé

L'entreprise s'engage à prendre des mesures de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les domaines qui lui paraissent les plus pertinents :

- **La communication et la sensibilisation** (Les managers seront sensibilisés aux métiers au sein desquels les femmes ou les hommes sont sous représentés) ; **le recrutement et la formation** (Les managers seront sensibilisés) ; **la rémunération effective** (Egalité de traitement entre les femmes et les hommes basée sur des critères objectifs) ; **la gestion des carrières** (promotions et classifications, les femmes et les hommes doivent bénéficier des mêmes possibilités d'évolution de carrière et d'accès aux postes à responsabilité) ; **Equilibre** (l'articulation entre la vie professionnelle et l'exercice de responsabilités familiales).

MÉDAILLE DU TRAVAIL THOM (10 ANS)

La CFTC est le seul syndicat à avoir proposer et revendiquer lors des Négociations Annuelles Obligatoires la mise en place de la médaille du travail. Cette année nous l'avons renforcé avec une gratification qui sera versée aux salariés ayant atteint 10 ans d'ancienneté au sein de l'UES Thom Group sans aucune démarche préalable de leur part.

Chaque année la société éditera une liste des salariés **ayant acquis 10 ans d'ancienneté au 30 septembre de l'année N**. Cette prime sera versée au mois de novembre. Par exemple, **un salarié ayant atteint 10 ans d'ancienneté au 30/09/2022, percevra sa prime sans démarche de sa part en novembre 2022. En revanche, le salarié atteignant 10 ans au 01^{er} octobre percevra sa prime en novembre 2023.**

Cette prime pour 10 ans d'ancienneté **n'a pas de caractère rétroactif**. Seuls les salariés atteignant 10 ans d'ancienneté en 2022 pourront en bénéficier. Concernant les autres médailles (20 ans à 40 ans), elles demeurent inchangées.

NEW →

ANCIENNETÉ	MÉDAILLE	PRIME *
Médaille THOM	10 ANS	200 €
Médaille d'argent	20 ANS	700 €
Médaille Vermeil	30 ANS	1 000 €
Médaille d'Or	35 ANS	1 500 €
Grande Médaille d'Or	40 ANS	2 000 €

*Montant total pour une ancienneté acquise chez Thom
** Elle est soumise à charges sociales et impôt sur le revenu

LA CFTC THOM VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS DÉMARCHES...
N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER VOS REPRÉSENTANTS CFTC

VOS DÉLÉGUÉ(E)S SYNDICAUX CFTC

DELVARE Guillaume, DI PAOLA Gwladys, FLUTEAUX Audrey, VAUDE Alexandra



www.CFTC-thom.fr



Cftc Thom



cftc.thom@gmail.com